

Outil d'autoévaluation pour améliorer la qualité d'un service de garde en milieu scolaire

QUESTIONNAIRE

TYPE D

Jean-Jacques Bernier
418.527.5025

Ce questionnaire porte sur des dimensions qui reflètent les critères favorisant la qualité de vie dans le service de garde en milieu scolaire :

- Qualifications, fonctions et perfectionnement
- Programme d'activités
- Gestion du service de garde
- Personnel du service de garde
- Personnel du service de garde et parents
- Membres du service de garde
- Service de garde et école, commission scolaire ou communauté
- Santé et alimentation
- Environnement physique et sécurité

Selon le contenu des différentes sections, il s'adresse à divers types de répondants : personnel administratif, personnel du service de garde, parents, représentants et représentantes de la communauté, enfants qui fréquentent le service de garde.

Plus d'une sections concerne plusieurs types de répondants. Cependant, il arrive que des sous-groupes ne puissent répondre qu'à certaines questions.

Le questionnaire présente une variante du format « différentiateur différentiel ». On demande au répondant de cocher le trait qui lui semble le plus près de son opinion, le trait de gauche étant celui qui représente l'opinion la plus négative et celui de droite, l'opinion la plus positive.

Exemple 1 :

Le service de garde est un milieu intéressant. _____ _____ _____ _____ _____ _____ ✓
 Le répondant indique qu'il est absolument d'accord.

Exemple 2 :

Le service de garde est un milieu intéressant. ✓ _____ _____ _____ _____ _____ _____
 Le répondant indique qu'il n'est pas du tout d'accord.

Exemple 3 :

Le service de garde est un milieu intéressant. _____ _____ _____ ✓ _____ _____ _____
 Le répondant indique qu'il est plus ou moins d'accord.

- | | | | | | | | |
|-----|---|---|---|---|---|---|---|
| 1. | Le personnel du service de garde possède des connaissances de base et des habiletés dans le domaine de l'éducation des enfants. | — | — | — | — | — | — |
| 2. | Le personnel du service de garde est compétent. | — | — | — | — | — | — |
| 3. | La personne responsable du service de garde exécute bien les tâches d'admission et d'information. | — | — | — | — | — | — |
| 4. | Le personnel du service de garde vérifie la présence de chacun des enfants. | — | — | — | — | — | — |
| 5. | La personne responsable du service de garde fait preuve d'une bonne gestion des activités quotidiennes. | — | — | — | — | — | — |
| 6. | Le personnel du service de garde exerce une surveillance préventive des enfants. | — | — | — | — | — | — |
| 7. | Le personnel du service de garde respecte bien le programme d'activités. | — | — | — | — | — | — |
| 8. | Le personnel du service de garde aide les enfants. | — | — | — | — | — | — |
| 9. | Le personnel du service de garde veille à maintenir l'ordre. | — | — | — | — | — | — |
| 10. | Les stagiaires, les bénévoles et les remplaçants semblent bien informés sur le fonctionnement du service. | — | — | — | — | — | — |
| 11. | Les membres du personnel favorisent un climat de saine communication. | — | — | — | — | — | — |
| 12. | Les membres du personnel assurent la sécurité et le bien-être des enfants. | — | — | — | — | — | — |
| 13. | Le personnel du service de garde contribue à offrir une qualité de vie aux enfants. | — | — | — | — | — | — |
| 14. | Le personnel du service de garde possède des connaissances reliées au développement global de l'enfant. | — | — | — | — | — | — |
| 15. | Le personnel crée un environnement favorable au développement global de l'enfant. | — | — | — | — | — | — |
| 16. | Le programme d'activités est revu, révisé et adapté régulièrement. | — | — | — | — | — | — |
| 17. | Des activités encouragent l'enfant à questionner, à expérimenter et à communiquer verbalement. | — | — | — | — | — | — |

18. Des activités font appel à la motricité de l'enfant.	—	—	—	—	—	—	—
19. Des activités favorisent chez l'enfant l'estime de soi et la confiance en soi.	—	—	—	—	—	—	—
20. Des activités encouragent la créativité.	—	—	—	—	—	—	—
21. Des activités facilitent l'appartenance à un groupe.	—	—	—	—	—	—	—
22. Des activités favorisent la coopération et l'esprit de partage.	—	—	—	—	—	—	—
23. La grille horaire prévoit chaque jour des activités variées et adaptées aux enfants.	—	—	—	—	—	—	—
24. Les enfants ont la possibilité de travailler en équipe.	—	—	—	—	—	—	—
25. Il existe un équilibre entre les activités entreprises par l'enfant et celles qui sont l'initiative du personnel de garde.	—	—	—	—	—	—	—
26. Il existe un équilibre entre les activités individuelles et collectives pour les grands et petits groupes.	—	—	—	—	—	—	—
27. Les activités choisies font appel à la participation des enfants.	—	—	—	—	—	—	—
28. Les activités du programme du service de garde prévoient le type d'encadrement (direct ou non direct) offert par le personnel de garde.	—	—	—	—	—	—	—
29. Le programme d'activités incite l'enfant à l'exploration libre de ses préférences.	—	—	—	—	—	—	—
30. L'horaire prévoit des périodes régulières allouées à la réalisation de travaux scolaires.	—	—	—	—	—	—	—
31. Le programme d'activités intègre les principales routines du service de garde (arrivée, départ, collation, repas, hygiène, etc.).	—	—	—	—	—	—	—
32. On met à la disposition de l'enfant des outils qui peuvent l'aider dans ses travaux scolaires (ordinateurs, livres de référence, dictionnaires, etc.).	—	—	—	—	—	—	—
33. Le programme d'activités laisse place à la planification de projets spéciaux.	—	—	—	—	—	—	—
34. Le personnel du service de garde motive l'enfant à terminer ses travaux scolaires.	—	—	—	—	—	—	—
35. Le personnel du service de garde aide l'enfant à s'organiser pour réaliser ses travaux scolaires.	—	—	—	—	—	—	—

36. Le programme d'activités du service de garde est bien structuré.	—	—	—	—	—	—	—
37. Les enfants connaissent le programme d'activités.	—	—	—	—	—	—	—
38. Autant que possible, le service de garde propose des activités qui sont le complément du programme scolaire.	—	—	—	—	—	—	—
39. Les ressources humaines du service de garde sont bien gérées.	—	—	—	—	—	—	—
40. La gestion de l'ensemble des ressources du service de garde favorise la qualité de celui-ci.	—	—	—	—	—	—	—
41. Les parents sont bien informés des changements d'horaire.	—	—	—	—	—	—	—
42. La communication entre la direction de l'école et les parents est bonne.	—	—	—	—	—	—	—
43. Toutes les personnes impliquées sont bien informées du type de gestion et des activités du service de garde.	—	—	—	—	—	—	—
44. Le climat de travail est bon.	—	—	—	—	—	—	—
45. La relation entre le personnel de garde et les enfants est harmonieuse.	—	—	—	—	—	—	—
46. L'environnement dans lequel évolue l'enfant est chaleureux et stimulant.	—	—	—	—	—	—	—
47. La répartition des membres du personnel en fonction du nombre d'enfants est adéquate.	—	—	—	—	—	—	—
48. Le nombre d'enfants par groupe est approprié.	—	—	—	—	—	—	—
49. Le nombre de membres du personnel de garde est suffisant pour favoriser des contacts personnels fréquents avec les enfants.	—	—	—	—	—	—	—
50. Le nombre d'éducatrices est suffisant pour répondre rapidement aux besoins des enfants.	—	—	—	—	—	—	—
51. L'horaire de travail permet une supervision adéquate des enfants en tout temps.	—	—	—	—	—	—	—
52. Les parents sont bien informés des modalités de paiement.	—	—	—	—	—	—	—
53. Les techniques d'intervention auprès des enfants favorisent chez eux des apprentissages de vie en société.	—	—	—	—	—	—	—

54. Le personnel possède les compétences requises pour s'occuper des enfants ayant des besoins spéciaux.	—	—	—	—	—	—
55. Les membres du personnel répondent aux besoins des enfants dans un délai raisonnable.	—	—	—	—	—	—
56. Le ton de voix et le vocabulaire utilisés par les membres du personnel sont naturels et non infantilisants.	—	—	—	—	—	—
57. Les enfants recourent à l'aide des membres du personnel pour exprimer leurs sentiments de façon acceptable.	—	—	—	—	—	—
58. Les comportements des membres du personnel ne sont pas discriminatoires.	—	—	—	—	—	—
59. Les comportements des membres du personnel favorisent l'autonomie et le bien-être des enfants.	—	—	—	—	—	—
60. Les comportements des membres du personnel favorisent le développement des habiletés sociales de l'enfant.	—	—	—	—	—	—
61. Les membres du personnel traitent les enfants avec équité et respect.	—	—	—	—	—	—
62. Toutes les activités sont accessibles de façon équitable aux enfants des deux sexes.	—	—	—	—	—	—
63. Les enfants présentant des besoins spéciaux ont la possibilité de participer aux activités.	—	—	—	—	—	—
64. Les membres du personnel se soucient d'aider les enfants à développer leur autonomie.	—	—	—	—	—	—
65. Les activités de communication entre les membres du personnel et les enfants sont adaptées au niveau de développement de ces derniers.	—	—	—	—	—	—
66. Le règlement définit les limites acceptables de ce qu'on attend des enfants.	—	—	—	—	—	—
67. Au service de garde, les enfants se sentent à l'aise et sont détendus.	—	—	—	—	—	—
68. Les membres du personnel aident les enfants à s'engager dans des activités.	—	—	—	—	—	—
69. Les membres du personnel respectent le droit qu'a l'enfant de refuser de participer à une activité collective.	—	—	—	—	—	—

85. Les professionnels (ex. : infirmier, travailleur social) informent le personnel du service de garde des moyens d'aider un enfant en difficulté.	—	—	—	—	—	—	—
86. Les enfants peuvent utiliser les ressources humaines de l'école pour les activités du service de garde.	—	—	—	—	—	—	—
87. Le rôle et la participation des différents services (ressources financières, matérielles et humaines) sont clairement déterminés dans la politique de la commission scolaire.	—	—	—	—	—	—	—
88. Les modalités de participation des différents services sont bien précisées pour la mise sur pied et le fonctionnement du service de garde.	—	—	—	—	—	—	—
89. Les activités communes faisant appel à plusieurs ou à l'ensemble des services de garde de la commission scolaire sont encouragées.	—	—	—	—	—	—	—
90. Il y a concertation entre les services de garde et la communauté en ce qui concerne l'utilisation des ressources.	—	—	—	—	—	—	—
91. Le service de garde connaît les ressources qu'offre la communauté.	—	—	—	—	—	—	—
92. Le service de garde favorise l'intégration de tous les enfants.	—	—	—	—	—	—	—
93. Des moyens de concertation et de collaboration ont été mis en place entre la municipalité et le service de garde.	—	—	—	—	—	—	—
94. Le service de garde dispose d'une fiche de santé au nom de chaque enfant.	—	—	—	—	—	—	—
95. Les cas de maladies à déclaration obligatoire sont rapportés rapidement.	—	—	—	—	—	—	—
96. On note une communication efficace entre la direction de l'école, le service de garde et l'infirmière de l'école en ce qui concerne les informations sur les allergies et les autres problèmes de santé.	—	—	—	—	—	—	—
97. La fiche de santé de chaque enfant est continuellement mise à jour.	—	—	—	—	—	—	—
98. La fiche de santé de chaque enfant fait état des soins à prodiguer et des médicaments à administrer.	—	—	—	—	—	—	—

99. La fiche de santé de chaque enfant est accessible en tout temps (notamment les journées pédagogiques et les semaines de relâche) au personnel du service de garde.	—	—	—	—	—	—
100. Les informations sur les allergies et autres données de base concernant la santé des enfants sont affichées et faciles à consulter.	—	—	—	—	—	—
101. Les parents sont bien informés des mesures anti-infectieuses du service de garde.	—	—	—	—	—	—
102. Le personnel veille à ce que les mesures anti-infectieuses soient bien appliquées.	—	—	—	—	—	—
103. Le service de garde possède suffisamment d'équipement et de produits sur place pour inciter les enfants au lavage des mains.	—	—	—	—	—	—
104. On enseigne une bonne technique de lavage des mains aux enfants.	—	—	—	—	—	—
105. Le service de garde dispose d'une règle écrite précisant les conditions et les limites ayant trait à la fréquentation des enfants malades.	—	—	—	—	—	—
106. On obtient toujours le consentement écrit des parents pour tous les médicaments devant être administrés aux enfants.	—	—	—	—	—	—
107. Toute administration de médicament au service de garde est consignée par écrit sur une fiche.	—	—	—	—	—	—
108. En cas d'urgence, une liste de numéros de téléphone des différentes ressources est disponible rapidement.	—	—	—	—	—	—
109. Le service de garde dispose d'une trousse de premiers soins.	—	—	—	—	—	—
110. Le service de garde en milieu scolaire respecte la réglementation concernant l'administration de médicaments.	—	—	—	—	—	—
111. Les enfants ont été informés des règles de sécurité.	—	—	—	—	—	—
112. Des exercices d'évacuation sont prévus et faits avec les enfants.	—	—	—	—	—	—
113. Les jeux sont en bon état.	—	—	—	—	—	—
114. L'équipement est installé de façon sécuritaire à l'intérieur et à l'extérieur.	—	—	—	—	—	—

115. Les produits d'entretien sont entreposés dans des espaces de rangement, hors de la portée des enfants.	—	—	—	—	—	—	—
116. On s'assure que les enfants ne quittent le service de garde qu'en compagnie de personnes autorisées.	—	—	—	—	—	—	—
117. Les parents doivent autoriser par écrit le personnel à laisser leur enfant partir seul.	—	—	—	—	—	—	—
118. Le service de garde s'assure que chaque enfant possède les aptitudes et les habiletés requises pour participer à des activités spécifiques telles que les sports et les jeux de groupe.	—	—	—	—	—	—	—
119. Le service de garde bénéficie d'un bon éclairage.	—	—	—	—	—	—	—
120. Le service de garde s'assure de maintenir un niveau de bruit acceptable.	—	—	—	—	—	—	—
121. Les membres du service de garde connaissent leurs responsabilités et les demandes à effectuer dans toutes les situations pouvant compromettre la sécurité ou le développement des enfants.	—	—	—	—	—	—	—
122. Le local est suffisamment grand pour qu'on puisse y aménager différents coins d'activités.	—	—	—	—	—	—	—
123. On a consulté les enfants pour effectuer l'aménagement du local.	—	—	—	—	—	—	—
124. Le local possède des caractéristiques permettant de maintenir un certain niveau de qualité pour ce qui est de l'acoustique, de l'éclairage et de l'ordre.	—	—	—	—	—	—	—
125. Le local est attrayant aux yeux des enfants.	—	—	—	—	—	—	—
126. Le mobilier et l'équipement du local correspondent aux besoins des enfants.	—	—	—	—	—	—	—
127. Le mobilier et les matériaux sont suffisamment variés, pratiques et sécuritaires.	—	—	—	—	—	—	—
128. Le mobilier et les matériaux sont solides et durables.	—	—	—	—	—	—	—
129. Les jeux et le matériel sont facilement accessibles aux enfants.	—	—	—	—	—	—	—
130. L'équipement disponible dans les aires de jeux extérieures est en bon état et sécuritaire.	—	—	—	—	—	—	—

- | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 131. La conservation, la préparation et le service des aliments se font dans un cadre salubre et hygiénique. | — | — | — | — | — | — | — |
| 132. La liste des enfants qui ont des allergies alimentaires est placée bien en vue. | — | — | — | — | — | — | — |
| 133. Les parents sont informés de ce qu'il est prévu que le traiteur serve à leur enfant, s'il y a lieu. | — | — | — | — | — | — | — |
| 134. Le personnel de garde informe les parents de ses exigences quant au matériel nécessaire à l'enfant pour transporter et conserver ses lunchs et ses collations. | — | — | — | — | — | — | — |
| 135. Les repas et les collations sont présentés à heures fixes. | — | — | — | — | — | — | — |